

Suisse: les animaux égaux devant la loi, certains plus que d'autres

GENÈVE (AFP) - Les poissons rouges suisses peuvent être tranquilles: ils ne seront plus éliminés dans les toilettes ou dans le congélateur mais dûment assommés avant d'être tués, aux termes d'une législation de protection des animaux qui entre en vigueur ce lundi.



© AtlasVista

Des propriétaires de chiens participent à une formation à l'éducation canine le 8 novembre 2007 à Grenoble (© AFP - Jean-Pierre Clatot)

La nouvelle "ordonnance" régleme dans le moindre détail le traitement à réserver aux animaux --qu'il soient d'élevage, de compagnie ou destinés à des expériences scientifiques-- ou sauvages lorsqu'ils vivent dans des cirques, zoos ou vivariums privés.

Toujours pour les poissons, il est dès à présent interdit en Suisse de les "pêcher à la ligne dans l'intention de les remettre à l'eau" et d'utiliser des poissons vivants comme appât.

Les chiens helvétiques bénéficient d'une protection particulière puisque tout candidat à en posséder un devra suivre une formation obligatoire.

Les cours, dispensés par des formateurs accrédités, auront notamment pour but de "dresser" les maîtres pour réduire les risques de morsure par leur animal. Les chiens agressifs devront être exclus des élevages afin de privilégier la sélection d'individus équilibrés et pacifiques.

Il sera également interdit de couper la queue ou les oreilles d'un chien ou de le "soumettre à des interventions chirurgicales pour obtenir des oreilles tombantes". Les importations de chiens auxquels ces traitements ont été infligés sont interdites.

Les individus de certains espèces comme les perruches et les hamsters, ne pourront pas être seuls. De même, les lamas, alpagas et yacks devront être contact avec des congénères tandis que moutons et chèvres devront avoir au moins "un contact visuel avec des congénères".

Les porcs auront une douche à leur disposition pour les rafraîchir.

Les chevaux devront "avoir des contacts visuel, auditif et olfactif" entre eux tout ayant la possibilité de s'éviter. Les locaux où ils sont détenus "ne doivent pas comporter d'impasses" et l'utilisation de fil de fer barbelé pour leurs enclos est proscrite.

Une longue annexe à la réglementation précise les surfaces minimales à allouer aux animaux, un éléphant mâle ayant par exemple droit à un box de 30 mètres carrés alors que les femelles devront se contenter de la moitié.

Publié le: 01/09/2008 à 12:01:27 GMT

Source : AFP

URL de cet article: <http://www.avmaroc.com/actualite/suisse-animaux-a139375.html>